

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

24 JUILLET 2024

N° 2024/07/15

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune s'est réuni à la Salle Médiévale sous la présidence de Madame Hélène DE SIMONE, Vice-Présidente, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de convocation : 16 juillet 2024

Présents : Mme Hélène DE SIMONE – Mme Christiane CLUZEL – Mme Margot SOLVIGNON – Mme Anabel FOURNIER FAURE – Mme Janine JULIEN – M. Philippe ROCHE – M. André SALARDON – Mme Solange PEILLON

Excusés :

M. Eric LARDON : pouvoir à Mme Hélène DE SIMONE – M. Marc COMBETTE : pouvoir à Mme Christiane CLUZEL – Mme Catherine PASQUIER FOURNIER : pouvoir à Mme Janine JULIEN

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE PLAN D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES – FONDS SOLIDARITE LOGEMENT – ANNEE 2024

Le Département de la Loire a sollicité la commune quant à une éventuelle participation financière au Plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) – Fonds Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL est une des actions principales du PLALHPD. Il apporte son soutien aux ménages ligériens pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans un logement (impayés de loyer, d'énergie) et finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Le FSL accorde 2 formes d'aide : un prêt (à rembourser) ou une subvention.

Ces aides peuvent servir à payer les dépenses liées à l'entrée dans le logement. Par exemple, aide au versement du dépôt de garantie, au paiement du 1er loyer, des frais d'agence immobilière, des frais de déménagement, de l'assurance habitation, à l'achat du mobilier de première nécessité...

Elles peuvent aussi servir à payer les dépenses permettant le maintien dans le logement. Par exemple, aide au paiement des dettes de loyers et charges, des factures d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone, des frais de commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire) ...

Il est précisé qu'une participation financière du CCAS à hauteur de 0,20 € par habitant permettrait de contribuer au fonctionnement du dispositif.

Au 1er janvier 2024, la population communale s'élève à 5 143 habitants, ce qui ferait une participation financière de 1 028,60 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres par 11 voix contre :

1/ émet un avis défavorable à la demande de participation financière au FSL sollicitée par le Département de la Loire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

A SAINT MARCELLIN EN FOREZ, LE 25 JUILLET 2024

**LA VICE PRESIDENTE DU CCAS,
Hélène DE SIMONE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

012164210204-20240724-2024-07-15-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2024

Publication : 26/07/2024

**LE SECRETAIRE
Christiane CLUZEL**

